

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-013-10750/21/BM

■ **Approbation de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au financement du Centre de Ressources en Information Géographique (CRIGE) en Provence-Alpes-Côte d'Azur - Approbation d'une convention 9840**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les services rendus par le CRIGE depuis son origine à l'ensemble des établissements de coopération intercommunale (EPCI) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et donc de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et l'évolution de ses missions au profit de ces derniers, en particulier sur la diffusion de données géographiques à grandes échelles ont engagé les EPCI à participer au financement de cette structure.

Il est proposé de poursuivre la participation financière demandée, afin de garantir une continuité de services et de diffusion de données géographiques sur le périmètre géographique métropolitain.

Depuis sa création en 2000, le CRIGE a coordonné l'acquisition, la production et la diffusion d'un grand nombre de données géographiques auprès de l'ensemble des collectivités locales de Provence-Alpes-Côte-D'azur. Il participe également à la diffusion de l'information sur l'ouverture des données publiques. Centre de ressources et d'expertise au travers de ses groupes de travail « Métiers », il est de surcroit un relais indispensable dans la mise en cohérence des données hétérogènes et/ou manquant de structuration pour être rassemblées sur de nouveaux périmètres.

Il constitue également un relais local pour porter au niveau national les difficultés prévisibles avec la mise en œuvre de la future Représentation Parcellaire Cadastre Unique (RPCU) et du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la responsabilité des collectivités locales face aux différents opérateurs de travaux. Les collectivités peuvent également bénéficier de l'appui du CRIGE concernant notamment la dématérialisation des documents d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve le principe de sa participation financière auprès du CRIGE, pour l'année 2022, dans la mesure où cet organisme constitue un relais stratégique pour l'amélioration de la connaissance du territoire métropolitain dans son ensemble et l'aide à la remontée des données géographiques vers les niveaux nationaux et européens dans le respect des réglementations et dans un contexte d'ouverture des données (Open data) et du Service Public de la Donnée (SPD) pour respecter la Loi sur le Numérique.

La subvention attribuée, au titre de l'exercice 2022, est de 60 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La participation au CRIGE comme un enjeu stratégique pour l'amélioration de la connaissance du territoire métropolitain dans son ensemble et son appui technique à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant total de 60 000 euros à l'association CRIGE au titre de l'exercice 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectif ci-annexée à conclure avec l'association CRIGE.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole sur les imputations - Sous politique A240 – Nature 65748

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA